ORCHESTRE NATIONAL DE CANNES

RÈGLEMENT DU CONCOURS [1]

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN VIOLON DU RANG— 1 POSTE, 3ème CATÉGORIE

ÉPREUVES : VENDREDI 8 JANVIER 2027 À 9H

SALLE LES ARLUCS, 24/26 AVENUE DES ARLUCS — 06150 CANNES LA BOCCA

Prise de fonction dès que possible — Salaire brut mensuel : 3 250,97 euros

---

DÉFINITION DU POSTE

L'Orchestre national de Cannes est sous la direction musicale d'Holly Hyun Choe.

Le poste ouvert est un poste de violon du rang. Le musicien recruté exercera ses fonctions au sein du pupitre des premiers ou des seconds violons, sous la direction du chef d'orchestre, des solistes et des chefs d'attaque. Il n'exercera pas de fonction de soliste principal. L'affectation du musicien au pupitre des premiers ou des seconds violons pourra varier d'une série de concerts à l'autre.

Afin de valoriser la qualité des musiciens de l'Orchestre, la direction se réserve la faculté de confier au titulaire du poste, à titre ponctuel, une place de soliste. Dans ce cas, le musicien percevra le complément de rémunération prévu par la convention collective applicable.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour le tirage au sort de l'ordre de passage des candidats.

L'ordre de passage est maintenu sur toutes les épreuves. Les noms des candidats ne sont communiqués aux membres du jury qu'à l'issue du dernier tour derrière paravent.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre national de Cannes est placé sous la présidence de Holly Hyun Choe, Directrice musicale de l'Orchestre national de Cannes.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. À chaque étape du concours, le jury se réserve la possibilité de réentendre un candidat quel que soit le tour. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le scrutin se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue. En cas de partage égalitaire des voix, la voix de la Présidente du jury est prépondérante. Le jury déclare le concours infructueux si aucun candidat n'est retenu.

Les épreuves se dérouleront de la manière suivante :

- 1ère épreuve **derrière paravent**, avec accompagnement piano
- 2e épreuve **derrière paravent,** avec accompagnement piano
- 3e épreuve **sans paravent**

Les candidats seront accompagnés au piano par le pianiste désigné par l'Orchestre.

Pour préserver leur anonymat, les candidats doivent, tout au long des épreuves derrière paravent, s'abstenir de tout propos

1 Nota bene - Tout au long de ce document, par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée avec valeur de neutre, sans présumer du genre des personnes désignées.

et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier, sous peine d'élimination.

En outre, le jury a la possibilité d'établir une liste d'aptitude classée. Pendant une durée de 18 mois à compter du jour du concours, les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, poste vacant au sein du pupitre,…). Cette liste d'aptitude sera inscrite au procès-verbal du concours.

PROGRAMME DU CONCOURS

1ERE EPREUVE (DERRIERE PARAVENT– AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO *LA* 442 HZ)

Œuvres imposées :

J.-S. Bach : au choix

Sonate pour violon seul n° 1 en sol mineur, BWV 1001 - Sicilienne

OU

Sonate pour violon seul n°2 en la mineur, BWV 1003 - Andante

Mozart : au choix

Concerto n°4 en ré majeur, KV 218 - 1er mouvement, exposition et cadence

OU

Concerto n°5 en la majeur, KV 219 - 1er mouvement, exposition et cadence

Trait d'orchestre

Mendelssohn-Bartholdy : Symphonie *n° 4 en la majeur, op. 90* « Italienne » – début du 1er mouvement jusqu'à mesure 86 (V.1)

2E EPREUVE (DERRIERE PARAVENT– AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO *LA* 442 HZ)

Concerto au choix : 1er mouvement sans cadence sauf Sibelius

Beethoven : *Concerto en ré majeur, op. 61*
Mendelssohn-Bartholdy : *Concerto en mi mineur, op. 64*
Brahms : *Concerto en ré majeur, op. 77*
Sibelius : *Concerto en ré mineur, op. 47* - 1er mouvement jusqu'à la réexposition

Traits d'orchestre

Mozart : *Symphonie n°39 en mi bémol majeur, KV 543*– début du Final jusqu'à mesure 78 (V.2)

Mendelssohn-Bartholdy : *Le Songe d'une nuit d'été* – début du Scherzo jusqu'à mesure 135 (V.1)

3E EPREUVE

Traits d'orchestre

Brahms : *Symphonie n°4 en mi mineur, op. 98* – 4e mouvement de la mesure 33 jusqu'à mesure 81 (V.1)

Prokofiev : *Symphonie n°1 en ré majeur op.25 « Classique »* - du début au chiffre 9 (V.1)

Avec les membres de l'Orchestre : Quintette soliste des cordes

Mahler : *Symphonie n° 5 en do-dièse mineur* – Adagietto (dirigé, avec piano ; V.1)

Beethoven : *Symphonie n°3 en mi-bemol majeur, op. 55* "Eroica" – Finale, de la mesure 125 jusqu'à B (mesure 175 ; V.2) et de la mesure 277 jusqu'à E (mesure 315 ; V.2)

Brahms : Concert pour piano n°1 en ré mineur, op. 15 – 3e mouvement, 238-274 (V 2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription au concours implique de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à ne pas être en situation irrégulière quant à leur présence sur le territoire français.

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, la copie d'une pièce justificative d'identité en cours de validité, un curriculum vitae et les pièces complémentaires (si nécessaire).

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; **le candidat s'engage à effectuer les démarches auprès de l'administration dans les 3 mois.**

Si le permis de travail n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre national de Cannes peut :

- Le cas échéant, proposer le poste devenu vacant au candidat inscrit sur la liste d'aptitude, ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si celui-ci ne peut accepter, et si plusieurs candidats ont été inscrits sur la liste d'aptitude, au deuxième, et ainsi jusqu'à épuisement de la liste d'aptitude ;
- Déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre national de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours ; ils devront être détruits à l'issue de ce dernier.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu doit être libre dans un délai maximum de 4 (quatre) mois. Ce délai peut éventuellement être prolongé d'entente avec la direction.

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre national de Cannes :

- fournir une pièce justificative de nationalité ;
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois (trois mois) renouvelable une fois.

En cas d'admission, l'artiste musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail des artistes-musiciens, le temps de travail d'un artiste musicien est composé comme suit :

- un temps de préparation individuelle non décompté, afin de permettre à l'artiste musicien d'assurer un travail personnel préalable aux différents programmes planifiés ;
- un horaire moyen de 105 heures mensuelles conformément aux dispositions conventionnelles en matière d'aménagement du temps de travail et aux accords applicables au sein de l'Orchestre national de Cannes.

Les horaires de travail pourront être assurés sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, spectacles lyriques ou chorégraphiques, concerts ou séances d'animation scolaires, séances d'enregistrement, toutes répétitions, le temps de déplacement collectif et toutes autres activités conformes à l'objet social de l'Orchestre national de Cannes. Le décompte du temps de travail effectif est individuel dans le cadre du calendrier collectif des activités. Ce décompte est constitué :

- du temps de travail au pupitre,
- du temps de transport des déplacements collectifs hors tournées et des forfaits de transport en tournée,
- des heures de délégation, de jury, de présence aux réunions CSE, comité artistique de l'Orchestre national de Cannes et autre réunions soumises à convocation ainsi que les interventions pédagogiques et à des fins de promotion, communication ou action culturelle.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre national de Cannes.

L’artiste musicien exercera la fonction de violon du rang ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l’artiste musicien sera engagé en qualité d’artiste-interprète, groupe C – artiste musicien tuttiste.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Jeudi 17 décembre 2026, le cachet de la poste, ou la date et l’heure du message email faisant foi.

Envoi de candidature et renseignements complémentaires :

Mme Elena Gallo *elena.gallo@orchestre-cannes.com*

Ou par la voie postale
Orchestre national de Cannes
Service Concours
Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs — CS 60006
06150 Cannes La Bocca, France